

# Concours National de Reconnaissance des Végétaux 2021



Concours National de  
**Reconnaissance  
des Végétaux**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION



**Val'hor**  
Les professionnels du végétal



# Concours National de Reconnaissance des Végétaux

## Règlement 2021

### Article 1 - Organisateur .....

Le **Concours national de reconnaissance des végétaux**, dit **CNRV**, est organisé par VAL'HOR, Interprofession reconnue par l'État pour la valorisation des produits et métiers de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, et la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en partenariat avec :

- UNEP - Les Entreprises du Paysage,
- Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières (FNPHP),
- Jardineries & Animaleries de France,
- Fédération Française du Paysage (FFP),
- Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF),
- Réseau Horticultures & Paysages.

Les partenaires forment le Comité de pilotage national.

### Article 2 - Objectifs .....

Le **CNRV** a pour objectif de :

- stimuler l'intérêt des apprenants pour les végétaux utilisés dans leurs métiers ;
- communiquer sur l'expertise des professionnels de la filière du végétal et sur l'excellence de ses métiers ;
- renforcer le lien entre formation et milieu professionnel

Le **CNRV** n'a pas de caractère officiel et ne se substitue pas aux enseignements pédagogiques.

### Article 3 - Déroulement du Concours .....

Le **CNRV** se tient en France métropolitaine en 2 temps :

- 13 concours régionaux, au premier semestre 2021 ;
- 1 finale nationale, en décembre 2021.

### Article 4 - Dates et lieux .....

Les concours régionaux sont organisés **entre janvier et juin 2021** à l'initiative des établissements de formation régionaux. La date, le lieu et l'établissement organisateur du concours régional sont communiqués au Comité de pilotage national au plus tard **le 15 mars 2021**.

La finale nationale se déroule sur le Salon Paysalia, à EUREXPO Lyon, Boulevard des Droits de l'Homme, 69500 BRON, **les 1 et 2 décembre 2021**.

### Article 5 - Organisation des concours régionaux .....

Après concertation dans chaque région, un établissement de formation est retenu pour l'organisation du concours régional 2021. Cet établissement peut bénéficier d'un soutien financier de l'Interprofession VAL'HOR dans le cadre des conditions fixées en **Annexe 1 : Soutien aux concours régionaux de reconnaissance des végétaux**.

### Article 6 - Sélection des candidats régionaux pour la finale nationale .....

Les candidats des concours régionaux sont inscrits dans un établissement d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2020/2021 dans une formation de niveau III, IV ou V en Aménagements paysagers, Production horticole ou Commerce/Vente. **Pour se qualifier à la finale nationale, le candidat doit être lauréat (1<sup>er</sup>) d'un concours régional dans l'une des catégories suivantes :**

- 1) Liste Aménagements paysagers Niveau III ;
- 2) Liste Aménagements paysagers Niveau IV ;
- 3) Liste Aménagements paysagers Niveau V ;
- 4) Liste Production horticole Niveau III ;
- 5) Liste Production horticole Niveau IV ;
- 6) Liste Production horticole Niveau V.

Les candidats en formation Aménagements paysagers ou Production horticole concourent sur la liste correspondante, et les candidats en formation Commerce / Vente concourent sur la liste de leur choix.

Les lauréats d'une catégorie sont inscrits à la finale nationale pour la même catégorie et le même niveau que lors du concours régional, même s'ils ont changé de niveau ou de filière entre temps.

**Chaque région peut ainsi qualifier 6 candidats pour la finale nationale (les premiers de chaque catégorie).** Les seconds de chaque catégorie sont suppléants en cas de désistement du lauréat. **La liste des lauréats régionaux, accompagnée de leurs coordonnées, est retournée aux organisateurs dès l'issue du concours régional.**

En fonction du nombre de lauréats qualifiés pour la finale nationale, notamment si des régions ne remplissent par leur quota, le Comité de pilotage national se réserve la possibilité de convoquer des candidats suppléants de certaines régions en fonction de leur résultat et du respect par les organisateurs des concours régionaux de la procédure et des engagements décrits à l'Annexe 1.

## Article 7 - Epreuves des concours régionaux .....

L'organisation des épreuves régionales est de la responsabilité de l'établissement organisateur. Cependant, pour préparer les candidats aux conditions de la finale nationale, il est recommandé de mettre en œuvre les conditions décrites à l'Article 8.

## Article 8 - Finale nationale .....

### 8.1 - Epreuves .....

Pour la finale nationale, six épreuves sont organisées :

- 1) Liste Aménagements paysagers Niveau III
- 2) Liste Aménagements paysagers Niveau IV
- 3) Liste Aménagements paysagers Niveau V
- 4) Liste Production horticole Niveau III
- 5) Liste Production horticole Niveau IV
- 6) Liste Production horticole Niveau V

Le concours consiste en la reconnaissance de végétaux à partir d'échantillons frais, représentatifs et en bon état. Ils sont présentés en rameaux ou contenants : feuilles, fruits, ... peuvent accompagner l'échantillon. Aucune reconnaissance sur photo ne sera demandée. Les végétaux à identifier sont tirés des listes constituées spécifiquement pour le **CNRV** (cf. Article 8.3).

L'identification des échantillons se fait dans l'ordre de leur disposition sur les tables et les candidats se suivent en file indienne avec 3 échantillons d'écart au départ. Il n'y a pas de retour possible sur un échantillon précédent.

Le jury pourra demander à un candidat d'avancer sur l'échantillon suivant si celui-ci reste trop longtemps sur le même échantillon.

Les candidats complètent au fur et à mesure la grille de reconnaissance qui leur a été fournie en identifiant les échantillons proposés. En fin de parcours, les candidats disposent de tables pour finir de compléter leur grille, dans la limite du temps maximal imparti pour l'épreuve.

Les copies des candidats sont anonymes.

### 8.2 - Barème et notations .....

Le barème de notation et les modalités de calculs des points des différentes épreuves sont présentés en **Annexe 2 : Corrections et notations des épreuves.**

### 8.3 - Liste de végétaux .....

Deux listes de végétaux sont constituées pour le **CNRV** :  
- une pour les épreuves Aménagements paysagers ;  
- une pour les épreuves Production horticole.  
Elles sont déclinées chacune en fonction des niveaux. Elles servent de base commune aux candidats dans le cadre du concours ; elles n'ont pas de caractère officiel en lien avec les programmes de l'enseignement agricole.

### 8.4 - Discipline et comportement .....

Le candidat est invité à garder une tenue correcte et décente, doit respecter le personnel encadrant, les installations et le matériel mis à sa disposition et ne doit pas perturber le bon déroulement de l'épreuve.

Toute communication ou tentative de communication des candidats entre eux ou avec des tiers peut entraîner leur exclusion du concours. L'introduction dans les salles de concours d'appareils électroniques de quelque nature est strictement interdite.

Toute remarque pourra être portée à la connaissance du Président du jury, après l'épreuve.

#### 8.5 - Jury .....

Deux jurys professionnels (un pour chaque liste de végétaux) sont désignés par la Comité de pilotage national et sont composés de professionnels de la filière, d'enseignants et d'experts. Ils sont chargés de la surveillance et de la correction des épreuves. Chaque jury est placé sous la responsabilité d'un Vice-Président. Le Président du Jury est commun aux deux jurys. Chaque copie est corrigée par un binôme de jurés, sous le contrôle de la Présidence du Jury.

Les membres du Jury s'engagent à faire preuve de loyauté, de neutralité et d'impartialité pour les fonctions qui leur sont confiées.

#### 8.6 - Remise des prix .....

La Remise des prix de la Finale du **CNRV** se tiendra le 2 décembre 2021, dans le cadre du Salon Paysalia.

Les **3 premiers de chaque épreuve** sont récompensés, sous réserve d'obtention de la moyenne. Une dotation financière est remise aux lauréats (d'autres lots pourront être remis) (*sous réserve du budget VAL'HOR 2021-22*) :

- 300 € pour les premiers d'une épreuve
- 200 € pour les deuxièmes d'une épreuve
- 100 € pour les troisièmes d'une épreuve

Un **Trophée régional** est également décerné sur la base de la moyenne des résultats des étudiants par région.

#### 8.7 - Logistique et prise en charge .....

Les candidats apprenants et les enseignants accompagnateurs (2 par région) sont pris en charge pendant toute la durée du concours (hébergement, liaison entre le Salon Paysalia et le lieu d'hébergement, restauration).

**Les frais de déplacement sont remboursés à posteriori sur la base de justificatifs** (train 2<sup>nd</sup>e classe ou co-voiturage).

#### 8.8 - Concours professionnel .....

La finale nationale du **CNRV** est ouverte aux professionnels, c'est-à-dire aux personnes qui exercent une activité professionnelle salariée ou libérale, ou chef d'entreprise, dans le secteur de l'horticulture et du paysage :

- dans un établissement ressortissant de VAL'HOR ;
- dans un établissement de formation agricole ;
- dans un média traitant d'horticulture et de paysage ;
- dans une collectivité publique ou privée (espaces verts).

L'inscription des candidats au **CNRV** est gratuite. Pour s'inscrire, les candidats doivent retourner le formulaire d'inscription (disponible à partir de septembre 2021) en précisant sur quelle liste ils souhaitent concourir (Aménagements paysagers ou Production horticole). Les candidatures des personnes salariées devront être présentées par leur employeur.

Le concours professionnel est limité à 50 participants. Aussi, pour tenir compte d'éventuels concours de réseaux ou d'enseignes qui auraient pu désigner des lauréats, les candidatures émanant des fédérations membres de VAL'HOR et des réseaux seront prioritairement examinées (HORTIS, AITF, Réseau Horticultures & Paysages, AJJH...).

Les **3 premiers professionnels** des listes Aménagements paysagers et Production horticole (cf. Article 8.8) sont récompensés d'un trophée (il n'y a pas de dotation financière pour les professionnels).

Les articles suivants s'appliquent au concours professionnel : Article 1, Article 2, Article 3 (finale nationale) et Article 4 pour ce qui concerne la finale nationale, Article 8 (à l'exception du 8.7), Article 9, Article 10, Article 11, Article 12.

## 8.9 - Engagements & Réclamations .....

Les candidats inscrits à la finale nationale du **CNRV** acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury. Toute réclamation d'un candidat pourra être adressée, par écrit, à l'issue du concours et avant le 31 décembre 2021 à :

**VAL'HOR**  
**CNRV 2021**  
44, rue d'Alésia  
75682 PARIS Cedex 14

## Article 9 - Autorisation de communication .....

Par sa participation, le candidat autorise gracieusement les organisateurs, dans le cadre du présent concours, à **utiliser et diffuser ses nom, prénom et image dans le cadre de la communication interne ou publicitaire.**

## Article 10 - Droit des tiers .....

Toute personne qui adresse une candidature au présent concours certifie et garantit les organisateurs qu'elle ne viole directement et indirectement aucun droit de tiers.

## Article 11 - Divers .....

Conformément à la loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données sur simple demande aux organisateurs.

En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement, ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs sont seuls compétents. La finale 2021 du **CNRV** pourra être interrompue, retardée ou annulée si des circonstances graves, indépendantes de la volonté de l'organisateur, l'exigent. Dans tous les cas, aucun dédommagement ne sera dû aux candidats.

## Article 12 - Informations & Contacts .....

Toute question relative à l'organisation du **CNRV** peut être adressée au Comité de pilotage national à :  
[valhor\(a\)valhor.fr](mailto:valhor(a)valhor.fr)

## Annexe 1 : Soutien de l'Interprofession VAL'HOR aux concours régionaux

Les établissements de formation organisateurs d'un concours régional peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Interprofession VAL'HOR dans le respect des éléments énoncés ci-après.

### I - Critères d'éligibilité

- 1.1. **Le caractère régional du concours est officiellement reconnu par la DRAAF**, à l'échelle des nouvelles régions. L'aide ne peut être attribuée qu'à une seule opération par région sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.
- 1.2. **Le caractère interprofessionnel du concours est avéré** : le concours doit permettre aux apprenants d'au moins deux filières d'enseignement de participer : Production horticole, Aménagements paysagers, Commerce/Vente.
- 1.3. **Le caractère du porteur** : établissement d'enseignement public ou privé exclusivement.
- 1.4. **Les partenariats** : l'établissement associé à minima un des partenaires suivants : UNEP, FNPHP ou FFP.

### II- Procédure à respecter

- 2.1. **Communiquer aux organisateurs** la date, le lieu et l'établissement organisateur du concours avant le 15/03/2021.
- 2.2. **Dossier de demande** : Envoi d'un dossier de « présentation de l'action » : objectifs, cibles, programme, acteurs concernés, budget prévisionnel et autres organismes financeurs, 1 mois avant le concours.
- 2.3. **Dossier de bilan** : Envoi d'un dossier de « bilan de l'action », avec notamment les justificatifs financiers, avant le 30 juin 2021.

Les dépenses éligibles au soutien de VAL'HOR doivent être directement liées à l'organisation du concours (frais de déplacement, réception, achats de végétaux, lots...) ; **en aucun cas il ne peut s'agir des frais de personnels**.

**Les dossiers de demande et de bilan sont adressés par voie postale à** : VAL'HOR, M. Le Délégué général, 44, rue d'Alésia, 75682 PARIS Cedex 14 **et par voie électronique à** [valhor\(a\)valhor.fr](mailto:valhor(a)valhor.fr).

### III- Montant de l'aide

L'aide de VAL'HOR est plafonnée à 2000 € HT par établissement organisateur.

### III- Engagements réciproques

Les parties s'engagent réciproquement :

**L'établissement** s'engage à mentionner le soutien de VAL'HOR de manière écrite et graphique (logo VAL'HOR, sites internet [www.valhor.fr](http://www.valhor.fr)), à utiliser l'identité visuelle de l'opération Concours national de reconnaissance des végétaux et à communiquer à VAL'HOR les résultats du concours dès l'issue du concours ainsi que des visuels de l'évènement (remise des prix...).

**VAL'HOR** s'engage à soutenir l'opération à hauteur du plafond indiqué ci-dessus. Le versement est effectué en une fois, après le concours et à réception du dossier de bilan de l'opération. **VAL'HOR** prend en charge la promotion du concours régional auprès de la presse quotidienne régionale.

## Annexe 2 : Corrections et notations des épreuves

La nomenclature des diplômes par niveau a été récemment revue (Décret n° 2019-14). Les documents proposés pour le concours de reconnaissance des végétaux conservent l'ancienne nomenclature.

Formations	Ancienne nomenclature <b>(Utilisée dans le concours)</b>	Nouvelle nomenclature (Décret n°2019-14)
CAP, BEP...	Niveau V	Niveau 3
Bac, BP...	Niveau IV	Niveau 4
BTS...	Niveau III	Niveau 5

### I- Grille de notation des épreuves :

Niveau	Nb de végétaux à identifier	Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom vernaculaire	Durée
III	40	x	x	x	x	x	1h30
	Barème	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	
IV	30	x	x	x	x	x	1h15
	Barème	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	
V	20		x	x		x	1h00
	Barème		1 pt	1 pt		1 pt	

### II- Nombre de points maximum d'une épreuve :

Niveau III :  $40 * [1 \text{ pt}^{(\text{Famille})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Genre})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Espèce})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Nom vernaculaire})}] + 1 \text{ pt} * \text{nb de cultivar à identifier}$

**Niveau III : 160 pts + 1 pt \* nb de cultivar à identifier**

Niveau IV :  $30 * [1 \text{ pt}^{(\text{Famille})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Genre})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Espèce})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Nom vernaculaire})}] + 1 \text{ pt} * \text{nb de cultivar à identifier}$

**Niveau IV : 120 pts + 1 pt \* nb de cultivar à identifier**

Niveau V :  $20 * [1 \text{ pt}^{(\text{Genre})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Espèce})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Nom vernaculaire})}]$

**Niveau V : 60 pts**

### III- Les modalités de corrections sont les suivantes :

- Orthographe et respect de la nomenclature (Famille, Genre, Espèce, 'Cultivar' et Nom vernaculaire) :
  - **Niveaux III** : - 0.50 pt par ligne si une ou plusieurs fautes sur la ligne ;
  - **Niveaux IV** : - 0.25 pt par ligne si une ou plusieurs fautes sur la ligne ;
  - **Niveau V** : en cas de faute, si la phonétique est respectée, le point est accepté. Sinon - 0.25 pt par ligne.

Pour les noms des familles, les noms français et latins sont acceptés (terminaisons « ées » ou « eae »).

Si pour un végétal plusieurs noms sont notés dans la liste des végétaux (famille, genre, espèce ...) afin de tenir compte de l'évolution de la nomenclature et des usages, il suffit de n'en mentionner qu'un pour obtenir le point.

Si le nom vernaculaire proposé n'est pas celui mentionné dans la liste mais est couramment utilisé, après vérification, le jury accorde le point.

Si le cultivar n'est pas identifiable, une étiquette « **Cultivar non identifiable** » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'a pas à remplir la colonne Cultivar.

Lorsque la liste de végétaux indique « Nbrx CV » pour un végétal, une étiquette « **Cultivar non demandé** » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'aura pas à remplir la colonne Cultivar.

Le score final de chaque candidat est calculé en sommant l'ensemble des points obtenus, auxquels seront retirés les points de malus associés aux fautes d'orthographe.



[www.valhor.fr/promotion-evenements/valorisation-des-metiers/reconnaissance-des-vegetaux/](http://www.valhor.fr/promotion-evenements/valorisation-des-metiers/reconnaissance-des-vegetaux/)



**VAL'HOR est l'Interprofession de la filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage**, reconnue par l'Etat depuis le 13 août 1998. Elle rassemble les organisations professionnelles de la production et du commerce horticole et des pépinières ainsi que du paysage et du jardin. VAL'HOR a notamment pour mission d'assurer la valorisation des métiers et des savoir-faire des entreprises et de leurs collaborateurs. [www.valhor.fr](http://www.valhor.fr)